

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre,

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, CÔTE Thomas, CLIMENT Myriam, KAPHAN Florence, HEMSEN Alain et PEDRONA Jean-Marc.**Membres excusés** : BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, GALLI Maxime, GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.**Pouvoir** : RAOUST Jean-Paul donne pouvoir à KAPHAN Florence.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

16/10/2025

Secrétaire de séance : CÔTE Thomas.**Expert** : LUZ Sandy.**Experts excusés** : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Objet de la délibération

**Subvention course
solidaire
N°16**

Monsieur le Président, indique que les enfants de l'école adréchoise Leï Suve participeront le vendredi 14 novembre 2025 à la cinquième édition de la course solidaire.

Cette année, Action contre la faim a été sélectionnée par l'école. Ils sensibilisent notamment les enfants au problème de sous nutrition dans le monde.

Pour mémoire, le CCAS soutient cette démarche à hauteur de 300,00€ depuis sa mise en place. Ainsi, il est proposé aux membres présents et représenté que le CCAS verse la subvention de 300,00€ prévue sur le budget.

Suite à cet exposé,

- VU l'action « Course solidaire » du 14 novembre 2025 de l'école Leï Suve ;
- VU la délibération n°6 du CCAS en date du 02 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du CCAS ;
- VU la délibération n°7 du CCAS en date du 02 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations ;
- **CONSIDERANT** la volonté du CCAS de participer à cette démarche solidaire envers l'association Action contre la faim ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le**Le Conseil d'Administration :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté,
- **DECIDE** de verser la somme de 300,00€ à l'association Action contre la faim,
- **PRECISE** que cette somme est inscrite sur le compte 65748 (subventions aux associations et autres personnes de droit privé) du budget primitif 2025 du CCAS,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Thomas CÔTE**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*